

## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## COMMUNE DE LANDEMONT

## AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Messieurs les Gérants de l'EARL DUTEUIL en vue de procéder à l'extension d'un élevage de dindes et poulets d'une capacité totale maximale de 103 000 équivalents animaux à loger dans deux bâtiments existants et deux bâtiments à construire, situé au lieu-dit "La Savaterie" 49270 LANDEMONT, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 5 novembre 2012 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de LANDEMONT du 13 février 2013 au 18 mars 2013.

ANGERS, le 8 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur de l'interministérialité et du développement durable,

François-Xavier VEYRIERES